

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011, EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRESIDENCE De Monsieur François de CANSON, Maire.</p>
--

Date de la convocation : le vendredi 16 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués* -

Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO – Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe.*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint.*

Madame Béatrice CALIZZANO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Alain CASTEL, *Conseiller Municipal.*

Monsieur Bernard ROSSI, *Conseiller Municipal* à Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, *Conseiller Municipal.*

ABSENTE :

Madame Mireille ARNAUD, *Conseillère Municipale,*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 4 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, *Conseillère Municipale Déléguée,* est désignée à l'unanimité à 28 voix pour (24 + 4 P), comme secrétaire de séance.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte :

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Le PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2011 est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe (+ 1P)* - Monsieur Gérard **AUBERT**, *2° Adjoint* - Madame Laurence **MORGUE**, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *6° Adjoint* - Madame Catherine **BASCHIERI**, *7° Adjointe* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Prix **PIERRAT** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Noël **BOURNIER** - Madame Éliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués*,
Monsieur Alain **CASTEL** (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** (+ 1P) – Monsieur Henri **CLERC**, *Conseillers Municipaux*.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Communale de délibérer en outre sur la **modification de l'ordre du jour** :

Modification de l'ordre du jour. Il conviendrait de modifier une question et de rajouter une question :

- Dans la question n°23 relative l'attribution de subventions de fonctionnement. Rajout d'une association.
- Projet de création d'un dispositif de vidéo-surveillance sur des voies et espaces publics – Adoption du plan de financement.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe (+ 1P)* - Monsieur Gérard **AUBERT**, *2° Adjoint* - Madame Laurence **MORGUE**, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *6° Adjoint* - Madame Catherine **BASCHIERI**, *7° Adjointe* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Prix **PIERRAT** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Noël **BOURNIER** - Madame Éliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués*,
Monsieur Alain **CASTEL** (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** (+ 1P) – Monsieur Henri **CLERC**, *Conseillers Municipaux*.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DÉPENDANCE DU
DOMAINE COMMUNAL - MODIFICATION.**

Monsieur Noël BOURNIER, *Conseiller Municipal Délégué*, informe le Conseil Municipal,
Par délibération n°77/2011 du 24 juin 2011 le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance mensuelle forfaitaire pour la location d'une partie du parking public du supermarché Casino – Avenue G. Clémenceau, dépendant du Domaine Privé de la Commune, à **Monsieur Aimé**

VANHOVE - à cinq cents euros (500,00 €), pour une durée de trois mois (1^{er} juin au 30 août 2011).

Compte tenu de difficultés techniques pour installer son manège de type Carrousel, **Monsieur Aimé VANHOVE** a démarré son activité le 1^{er} juillet pour une durée de trois mois (1^{er} juillet au 30 septembre 2011). Le montant de la redevance mensuelle forfaitaire pour la location reste fixé à cinq cents euros (500,00 €).

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

OBJET : FIXATION D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DE VEHICULE.

Sur proposition de **Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le montant de la redevance forfaitaire annuelle de location d'une place de stationnement de véhicule dans le parking souterrain de l'opération «Le Chêne et l'Olivier», à **trois cent soixante euros** (360,00 €).

PRECISE, au regard de la capacité modeste de ce parc de stationnement, que ces locations seront limitées à douze emplacements réservés **prioritairement** aux propriétaires et occupants des logements «Le Chêne et l'Olivier 2»

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de locations correspondantes.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1[°] Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2[°] Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3[°] Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4[°] Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5[°] Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6[°] Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7[°] Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8[°] Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

ABSTENTION : 3 + 2 P

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

**OBJET : SALLE MUNICIPALE DE MUSCULATION « LE CHENE ET L'OLIVIER 2 » -
FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES D'ACCES -
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Sur proposition de **Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué,**

Considérant l'ouverture prochaine de la salle de musculation récemment réalisée dans le cadre de l'opération «Le Chêne et l'Olivier 2 » et la volonté d'assurer la gestion de cet équipement hors cadre associatif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1[°] Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2[°] Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3[°] Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4[°] Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5[°] Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6[°] Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7[°] Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8[°] Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette

PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.
Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

FIXE le montant de la tarification des diverses redevances d'accès à la salle municipale de musculation, conformément à l'annexe ci jointe.

PRECISE que cette grille tarifaire prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2011.

INDIQUE que les produits correspondants seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes des affaires scolaires et péri-scolaires, modifiée à cet effet par voie de décision municipale.

ADOpte le projet de règlement intérieur de cet équipement, selon le document figurant en annexe.

GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES D'ACCES A LA SALLE MUNICIPALE DE MUSCULATION « LE CHENE ET L'OLIVIER 2 ».

MONTANTS EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2011 :

ABONNEMENTS ANNUELS (octobre – juillet) :

- Résident Lonnais : 100,00 €
- Extérieur : 300,00 €

ABONNEMENTS SEMESTRIELS (mars – juillet) :

- Résident Lonnais : 50,00 €
- Extérieur : 150,00 €

ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES :

- Résident Lonnais : 10,00 €
- Extérieur : 30,00 €

En réponse à Monsieur Alain CASTEL :

Monsieur le Maire donne les horaires d'ouverture de la salle ; 10h 21h non stop du lundi au vendredi de 9h à 13h le samedi. La salle sera fermée au mois d'août et une semaine à Noël.

OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES À REPENDRE PAR LA COMMUNE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose :

Il convient que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la reprise des concessions suivantes :

Concessions à 15 ans, cédées par les familles :

Concession à 15 ans n° 256 NC, expirée depuis le 12 février 2008, cédée par la famille (1 corps et une réduction à exhumer)

Concessions à 15 ans, expirées depuis au moins deux ans, reprises d'office par la Commune, en vertu de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2223-15 :

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période

pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Concession n° 231 NC, familles SAUVAIRE et DA COSTA, *expirée depuis le 15 février 2006*. Le courrier expédié en mars 2011 au concessionnaire d'origine est resté sans réponse. (1 corps à exhumer)

Concession n° 211 NC, famille BIGUERES, *expirée depuis le 15 avril 2009*. Le courrier expédié en mars 2011 est revenu avec la mention « non identifiable ». (1 corps et 2 réductions à exhumer)

Concession n° 421 NC, famille VANDENBIL, *expirée depuis le 29 novembre 2008*. Le courrier expédié en mars 2011 est revenu avec la mention « non identifiable ». (1 corps à exhumer)

Concession n° 246 NC, famille CHAYLAT-JAKOBOVITS, *expirée depuis le 21 décembre 2007*. Le courrier expédié en mars 2011 est revenu avec la mention « non identifiable ». (1 corps à exhumer)

Concession n° 432 NC, famille RISSO, *expirée depuis le 14 octobre 2006*. Les courriers expédiés en octobre 2006, en octobre 2007 et en mars 2011 sont restés sans réponse. (2 corps à exhumer)

Concession n° 419 NC, famille BOURRET, *expirée depuis le 23 mars 2007*. L'adresse sur La Londe n'est plus bonne. Pas de famille identifiable. Concession non entretenue. (1 corps à exhumer)

Outre la reprise de ces concessions, le Conseil Municipal est également appelé à donner son accord sur la prise en charge financière de ces exhumations par la Commune, le prix estimatif s'établissant prévisionnellement à environ à 1.880 € HT (235 € HT par corps exhumé pour 8 corps).

Les corps ainsi exhumés seront versés à l'ossuaire communal.

Les concessions temporaires (15 ans et 30 ans) seront remises à la vente par la Commune pour une durée de concession de 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

**OBJET : CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE (LOGEMENT QUARTIER DE LA GARE) -
DESIGNATION DU CESSIONNAIRE.**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, expose le rapport suivant :

La commune de la Londe les Maures est propriétaire d'un bien immobilier implanté quartier de la Gare, à proximité du parc de stationnement de véhicules et de l'école maternelle Oswald.

Cet immeuble, **cadastre section BP n°263**, est constitué d'un rez-de-chaussée affecté au Club des Anciens ; l'étage, accessible par un accès indépendant, est aménagé à usage de logement d'habitation de type T2 d'une superficie d'environ 43 m².

La Ville souhaite procéder à la vente de cet appartement, actuellement libre de toute occupation; à cet effet, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par avis du 07 juillet dernier, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale de cette partie de l'immeuble à

la somme de **123 000,00 €**.

La Société d'Economie Mixte La Londe a proposé pour ce bien, une offre d'achat d'un montant de **150 000,00 €**.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la vente de ce bien communal.

Enfin, il est indiqué que la préparation des actes notariés à intervenir en vue de l'établissement d'un règlement de copropriété et du transfert de propriété pourrait être confiée à l'étude de Maître GENOLIER-RIPERT, Notaire à La Londe-les-Maures.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE la cession partielle de l'immeuble communal cadastré section BP n°263 (logement du 1^{er} étage) au profit de la Société d'Économie Mixte La Londe, selon les conditions précédemment citées.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer les actes notariés correspondant à cette cession, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET : CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN - SAINTE CLAIRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^{ème} Adjoint, expose :

La commune de la Londe les Maures est propriétaire d'une parcelle (domaine privé de la commune), lotissement Sainte Claire et cadastrée BW n°278 pour une superficie totale de 4731 m² (anciens espaces verts du lotissement).

Une partie de cette parcelle, entre la rue des Iles et l'impasse Léon Bourgeois, est mitoyenne aux propriétés de **M. et Mme CHEVALLIER, Mme CERNOIA, M. WIETRICH et la SCI SEQUOIA**. Ce terrain est divisé en parcelles qui font l'objet de conventions d'occupation en faveur de ces propriétaires riverains.

Afin d'envisager la cession de ces terrains, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par avis du 07 avril 2011, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du terrain à 30€ le m². Il est proposé de suivre cet avis et de fixer un prix de vente à 30€ le m².

Après consultation des services techniques, il s'avère qu'un réseau d'eaux pluviales traverse la parcelle. Par conséquent, en cas de réalisation de la vente, seul un aménagement paysager sera possible sur ces parcelles.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur la vente de ce terrain qui selon le plan de division dressé par un géomètre expert, pourrait être morcelé de la façon suivante :

- **M. et Mme CHEVALLIER** : superficie de 50 m² pour un montant de 1 500€.
- **Mme CERNOIA** : superficie de 39m² pour un montant de 1 170€.
- **M. WIETRICH** : superficie de 81m² pour un montant de 2 430€.
- **SCI SEQUOIA** : superficie de 50 m² pour un montant de 1 500€.

Enfin, il est précisé que les actes à intervenir en vue du transfert de propriété pourraient être conclus en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE la cession d'une partie du terrain communal cadastré BW n° 278 à **M. et Mme CHEVALLIER, Mme CERNOIA, M. WIETRICH et la SCI SEQUOIA**, selon les conditions précédemment citées.

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer les actes administratifs correspondant à cette cession, qui seront reçus par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais inhérents à cette procédure (géomètre et cabinet foncier) seront pris en charge par la commune.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ QUARTIER LA CHEYLANE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^{ème} Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération n° 222/2008 en date du 12 décembre 2008, la Ville est devenue propriétaire d'un terrain de 10 001 m² situé quartier La Cheylane.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle Caserne de Gendarmerie, la Commune a consenti en 2010 un bail emphytéotique portant sur une partie de ce terrain qui a permis à l'opérateur retenu de construire les ouvrages, sur une emprise foncière de 7 162 m².

Au terme de cette réalisation, et conformément au plan de division dressé le 21 janvier 2010 par le cabinet OPSIA Méditerranée, la Ville dispose désormais d'une parcelle cadastrée section BR n°90, d'une contenance de 2 839 m².

Le terrain en cause, implanté en bordure de la rue Napoléon Bonaparte, pourrait ainsi fait l'objet de construction à usage de logements d'habitation, selon une typologie à définir, et qui pourraient être vendus à prix maîtrisés afin de favoriser les ménages londaïcs souhaitant acquérir leur résidence principale à des prix attractifs.

Ainsi, la Ville s'est rapprochée de la SEM La Londe les Maures, dont les compétences en la matière sont avérées, et qui serait en mesure de conduire cette opération dans le respect de cet objectif.

Un programme d'environ quinze logements de type « petit collectif » (R+1) serait aisément réalisable, compte tenu de la configuration et de la superficie du terrain d'assiette d'une part, et des règles définies dans ce secteur par le Plan Local d'Urbanisme, d'autre part.

Il est précisé que le bien dont il s'agit a fait l'objet d'une évaluation réalisée par le service des Domaines pour un montant qui s'établit à la somme de **64 000,00 €** (soixante-quatre mille euros).

Ceci exposé, Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à céder ce bien à la SEM La Londe les Maures, moyennant le règlement au profit de la Commune d'une somme de **150 000,00 €** (cent cinquante mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) -

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,
Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux*.

DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section BR n°90 d'une surface de 2 839m², au bénéfice de la Société d'Économie Mixte de La Londe les Maures, selon les conditions financières précédemment indiquées.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir afin de finaliser cette transaction, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Henri CLERC : Pourquoi vendre plus cher que le prix fixé par les Domaines ? Cela représente une charge de 6 000 euros de plus par logement !

Monsieur le MAIRE : il s'agit d'un terrain communal, la Ville entend le céder à un juste prix.

<p align="center">OBJET : REGLEMENT D'UN DOSSIER DE SINISTRE NON PRIS EN CHARGE PAR LES ASSURANCES DE LA VILLE.</p>
--

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le vendredi 11 mars 2011, vers 23 heures, sur la voie communale N°3, dénommée « ancien chemin de Hyères », un particulier a subi des dommages au niveau du pneu avant gauche de son véhicule, consécutifs à la présence de nids de poule.

La direction des services techniques s'est rendue sur les lieux pour évaluer la plausibilité des faits. Des travaux sur les canalisations d'eau potable barraient une partie de la route et incitaient les conducteurs à serrer sur le côté gauche de la voie, là où la présence de nids de poule était incontestable.

La victime venait de changer ses pneus et nous a présenté la facture. Cependant, cet incident étant survenu de nuit, la victime n'a pas été en mesure de fournir de témoignages oculaires. C'est la raison pour laquelle, notre assureur a procédé au classement sans suite du sinistre. Quelques mois auparavant pourtant, un autre particulier avait pu obtenir un dédommagement pour des dommages similaires (le sinistre s'étant déroulé de jour avec un témoin oculaire).

Pour ne pas pénaliser ce particulier, Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette dépense pour un montant de **113,90 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*,
Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur

Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

DONNE son accord sur le principe de la prise en charge, par le budget communal, de cette dépense dont le montant total s'élève à la somme de 113,90 €.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 CONCERNANT LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS.

Monsieur le MAIRE expose :

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Comité du Syndicat Mixte Bormes-les-Mimosas/ Le Lavandou/La Londe-les-Maures a donné un avis favorable concernant le rapport annuel 2010 relatif à la collecte, au transfert et au traitement des déchets urbains.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions mises en place par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoit, en outre, la communication de ce rapport au Conseil Municipal de chacune des communes membres du Syndicat.

Monsieur le MAIRE, présente à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2010 du Syndicat Mixte Bormes-les-Mimosas/ Le Lavandou/La Londe-les-Maures concernant le service de collecte, de transfert et de traitement des déchets urbains comprenant divers indicateurs techniques et financiers.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR.

Monsieur le MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

- D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- D'AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX ET ROUGIERS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR EN TANT QUE COMMUNES DU VAR EN TANT QUE COMMUNES INDEPENDANTES.

Monsieur le MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du **SYMIELECVAR** a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de **BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'accepter les adhésions au **SYMIELECVAR** des communes de **BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET VINON SUR VERDON AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR.

Monsieur le MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du **SYMIELECVAR** a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **VINON SUR VERDON .**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël

BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.
Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON .

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES DE GESTION DE LA PISTE CYCLABLE LE BAS JASSON/LE PAS DU CERF .

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^{ème} Adjointe, **expose** aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu pour la Commune de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la région Est de Toulon d'une part et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone d'autre part, en vue de la reconversion en piste cyclable d'une ancienne voie ferrée sur un linéaire d'environ 4 km entre le Bas Jasson et le Pas du Cerf.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre de la politique de création de voies vertes engagées par la municipalité.

Entendu l'exposé de Mademoiselle Cécile AUGÉ et après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^{ème} Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^{ème} Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^{ème} Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^{ème} Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^{ème} Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8^{ème} Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël

BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.
Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la convention relative aux modalités techniques de gestion de la piste cyclable dans le cadre d'une superposition d'affectation, convention qui liera la Commune, le Syndicat de l'Est et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone.

AUTORISE Monsieur le MAIRE a signer la dite convention et toutes pièces afférentes.

Pour répondre à Monsieur Alain CASTEL, Monsieur le MAIRE précise que cette piste sera réalisée avec un simple revêtement stabilisé.

OBJET : INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS.

Monsieur le MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « Couleurs du Monde », Mme CHASTANT, présidente. Représentation le 22/07/11 lors du festival folklorique, place Georges Gras.	15 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. COQUELLE « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 22/08 au 28/08/11.	15 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. DECAUDAIN « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 18/07 au 24/07/11.	17 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. CHAMBRAGNE « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 18/07 au 24/07/11.	15 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. PERROT « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 01/08 au 07/08/11.	17 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. WEIDMANN « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 01/08 au 07/08/11.	17 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme GARIN « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 11/07 au 17/07/11.	20 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme KOCH « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 04/07 au 10/07/11.	20 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme VOTTA « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 11/07 au 17/07/11.	20 juin 2011
Contrat de cession de droit entre la Ville et l'association « GLOBAL ART », Mme FERNANDEZ, présidente. Animation musicale le 21/06 au centre ville.	16 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme POTHIER « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 25/07 au 31/07/11.	16 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme MOUZARINE « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 08/08 au 14/08/11.	16 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme BOUHOURS « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 25/07 au 31/07/11.	16 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme MOURGUET « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 15/08 au 21/08/11.	16 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DEGENNE « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 20/06 au 03/07/11.	20 juin 2011
Décision par délégation n° 31/2011 relative à la passation d'un contrat de sous-location des locaux de la gendarmerie. À compter du 01/06/2011 pour 12 ans.	22 juin 2011
Convention de mise à disposition de moyens du SDIS du var, entre la Ville et le SDIS DU VAR, Lieutenant-colonel SELTZER, président C.A. Le 17/06/11 pour la ronde nocturne de roller.	16 juin 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DELATTRE « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 11/07 au 17/07/11.	22 juin 2011
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et « Fissure Prod' », M. NEL, président. Animation musicale pour « la nuit du gospel » le 25/07/11.	27 juin 2011
Décision par délégation n° 32/2011 relative à la convention portant occupation temporaire du domaine privé communal et fixation de la redevance correspondante.	27 juin 2011

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme LUTAUD-BRUNET « artiste peintre ». Mise à disposition de la salle Cassin pour une exposition, du 15/08 au 21/08/11.	Juillet 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme MAINGUY « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 15/08 au 04/09/11.	21 juillet 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme LUTAUD-BRUNET « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 25/07 au 14/08/11.	22 juillet 2011
Décision par délégation n° 33/2011 – Autorisation d'ester en justice – affaire APOSTOLO contre commune de la Londe les maures.	11 juillet 2011
Décision par délégation n° 34/2011 – convention portant occupation temporaire du domaine privé communal et fixation de la redevance correspondante.	26 juillet 2011
Décision par délégation n° 35/2011 – modification de la grille relative aux droits d'occupation du domaine public et à divers tarifs. (cirques – guignols).	28 juillet 2011
Convention de partenariat entre ERDF et la Ville : « le portail ERDF et vous », nouvel outil interactif sur internet.	22 juillet 2011
Contrat d'entretien d'antenne entre la Ville et l'entreprise « Vidéo Electro Son », M. BOGGETTI, exploitant, « Domaine de l'Olympe - Mairie de la Londe ».	29 juillet 2011
Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune – fourniture de courte durée, entre la Ville et Électricité de France, Mme FLAUGERE, Déléguée Comm. DCT. Pour les Estivales 2011 du 13/07 au 31/08/2011, place GRAS.	07 juillet 2011
Convention de mise à disposition des moyens du SDIS concernant le feux d'artifice du 14 juillet 2011. Convention entre le S.D.I.S. Du Var et la Ville.	13 juillet 2011
Convention de mise à disposition des moyens du SDIS concernant le feux d'artifice du 17 août 2011. Convention entre le S.D.I.S. Du Var et la Ville.	16 août 2011
Décision par délégation n° 36/2011 relative à l'aliénation de matériel nautique. Entre la Ville et M. TOUAIR. Vente d'un moteur HB YAMAHA.	18 août 2011
Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage à intervenir entre la Ville et l'ACEP, M. HENRY, directeur général de GRAVIR. Réalisation d'un chantier de débroussaillage de la piste DFCI « la Bouissède » et « la Valétane ».	18 août 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. COQUELLE « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 26/09 au 02/10/11.	24 août 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DEGENNE « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 05/09 au 11/09/11.	26 août 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme CASISAVA « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 13/09 au 18/09/11.	02 septembre 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. DECAUDAIN « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 19/09 au 25/09/11.	09 septembre 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. CHAMBRAGNE « artiste peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 19/09 au 25/09/11.	09 septembre 2011

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donne pas lieu à vote.

URBANISME

OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BK N°566 ET BK N°623 (ancienne Gendarmerie).

Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint, expose :

La commune envisage l'aliénation de la parcelle BK n°566 d'une superficie de 2600 m², terrain d'assiette de l'ancienne gendarmerie et de la parcelle BK n°623, emprise publique, d'une superficie de 354 m², mitoyenne par sa façade est de la parcelle BK n°566 et par sa façade ouest de la rue Claude Monet.

Ces terrains ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation constatée par arrêté municipal n°21/2011 en date du 18 juillet 2011 suite au procès verbal du 12 juillet 2011.

Conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal des parcelles BK n°566 et n°623, en vue de leur aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1[°] Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2[°] Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3[°] Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4[°] Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5[°] Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6[°] Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7[°] Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8[°] Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier son article L.2141-1,

VU le procès-verbal du 12 juillet 2011 constatant la désaffectation des parcelles concernées,

VU l'arrêté municipal n° 21/2011 du 18 juillet 2011 portant désaffectation du domaine public communal des parcelles BK n°566 d'une superficie de 2 600m² et BK n° 623 d'une superficie de 354m²,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles BK n°566 et n°623 et leur intégration dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER ET DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DU STADE GUILLAUMONT.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est rappelé que l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales charge le Maire, sous le contrôle du Conseil municipal, d'exécuter les décisions de celui-ci et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonner les dépenses et de

diriger les travaux communaux.

Il résulte des dispositions précédentes que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire, à condition d'avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer et de déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction d'un nouveau Club House au stade Guillaumont, en remplacement de l'ancien club qui sera démolit partiellement après la fin du chantier.

La construction d'une SHON de 120 m² comprendra une salle de réunion, des bureaux, une buvette, des rangements et un local barbecue non clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire relatif à la construction d'un nouveau club house au stade Guillaumont.

INFORMATION DONNEE AU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS AERODROME DE HYERES LE PALYVESTRE

Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué expose :

Monsieur le Préfet du Var nous a transmis pour avis le 07/07/2011 sa décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour l'aérodrome de Hyères-Le Palyvestre approuvé le 24/11/1975. La commune ayant deux mois pour répondre à compter de la réception du dossier, depuis le 08/09/2011 notre avis est réputé favorable. Néanmoins, nous souhaitons informer le conseil municipal de ce projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui concerne 17Ha localisés à l'Ouest de la commune (quartier St Nicolas et Pin Vieux).

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit.

La mise en révision de l'ancien dossier de PEB a pour but de prendre en compte le développement du trafic de l'aéroport ainsi que les nouvelles législations en matière de bruit. Cette procédure a conduit à la mise à jour du dossier qui définit désormais 4 zones de bruits aux abords de l'aérodrome. La zone A (rouge) correspond schématiquement aux abords directs de la piste là où les bruits sont les plus intenses. Les zones B, C, D définissent des zones dégressives où les intensités sonores diminuent en fonction de l'éloignement de la piste. La zone A correspond à un Lden > 70 dB, la zone D correspond à un Lden > 50 dB. Le Lden (Level day

evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit). Le dB est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologique de l'oreille humaine.

Le PEB définit en fonction de ces zonages des règlements dans lesquels les prescriptions en matière d'urbanisme et de règles de construction s'assouplissent plus l'éloignement des pistes (zone A) est important. La commune de La Londe les Maures est concernée uniquement par le règlement de la zone D. Cette zone D ne restreint pas les droits à bâtir. Elle prescrit des règles de construction à respecter notamment pour réduire l'intensité sonore.

Voilà en résumé les points importants de ce dossier que vous pouvez consulter au service urbanisme. Prochainement, la préfecture du Var devrait organiser une enquête publique où nous serons sollicités pour émettre nos commentaires sur ce dossier. Ce n'est qu'après l'enquête publique et l'accord exprès du Ministre de la Défense qu'un arrêté préfectoral pourra approuver et rendre opposable ce document. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU.

Il a été décidé d'engager la mise en œuvre d'une 2^{ème} modification du PLU pour corriger le règlement du PLU. Voici les principales modifications mineures :

1- Modification du règlement de la zone UA article 10 qui régit les hauteurs de la zone UA:

Le règlement actuel applicable à la zone UA (article 10) dispose de règles de hauteurs maximales qui peuvent être réduites notamment pour ne pas nuire au site environnant. Ce règlement, qui ne fixe aucun critère spécifique, apparaît contradictoire avec l'objectif de densification affiché en zone UA. Il pourrait même interdire le début de la densification de la zone UA puisque certaines constructions du centre-ville de plain-pied seront inévitablement en rupture avec les projets de construction susceptibles d'être autorisées par le règlement de la zone UA.

Pour éviter les contentieux, des interprétations liées au caractère général du règlement, des retards dans l'aboutissement des projets, il est donc proposé de supprimer ce règlement afin d'affirmer sans ambiguïté la densification de la zone UA.

2- Modification du règlement de la zone UA article 12 qui régit le stationnement des véhicules de la zone UA:

Le règlement actuel applicable à la zone UA (article 12) dispose de règles concernant le stationnement en fonction des destinations et des types activités.

Il convient de préciser le règlement en matière de stationnement pour les résidences services. Les spécificités de ce type de résidence (hébergement des seniors, chambre d'une surface moyenne...) font apparaître qu'une place de stationnement satisfait aux besoins de ce type de structure.

Par conséquent, pour éviter des interprétations liées à l'actuel règlement du PLU qui ne spécifie pas de normes pour ce type de structure, il est proposé d'imposer au prochain règlement une place de stationnement par chambre pour les résidences services.

3- Modification du règlement de la zone UB-1 et UC-1 - occupations ou utilisations du sol interdites:

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans les règlements UB-1 et UC-1 l'interdiction d'édifier des constructions à destination d'habitation situées à une distance de 100m du périmètre de la station d'épuration. Cette surface est reportée sur la cartographie réglementaire du PLU. Il s'agit désormais de prendre en compte les constructions existantes et d'autoriser au prochain

règlement dans cette surface de 100m en zone UB et UC, les extensions et les surélévations des constructions existantes à destination d'habitation.

4- Modification du règlement de la zone 3AU-2 qui régit les occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

La zone 3AU qui traite du secteur relatif au quartier des Bormettes n'autorise que les autorisations de travaux sur les ouvrages, installations et constructions existants comme la station d'épuration. Il n'est pas possible d'autoriser d'autres types de travaux sur cette zone tant qu'un projet urbain ne sera pas réalisé. Si le règlement reste à définir pour tous projets d'aménagement urbain importants, il est nécessaire pour assurer une bonne gestion de ce site que les installations, les constructions et les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif puissent être possibles sur ce secteur.

5- Modification du règlement du sous-secteur UCa1, article 6 qui régit l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des Bormettes:

Le règlement actuel autorise l'extension de construction à condition d'être implantée à l'alignement des voies existantes. Ce règlement ne permet pas de prendre en compte les spécificités de ce secteur qui présentent notamment des parcelles exiguës. Par conséquent, le projet de règlement n'imposera pas aux constructions d'alignement à la voie.

6- Modification du règlement du sous-secteur UCa1, article UC7 qui régit l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des Bormettes:

Le règlement actuel autorise sur une longueur maximale de 6m mesurée à partir des voies existantes des constructions. Là encore, ce règlement ne permet pas de prendre en compte les spécificités de ce sous-secteur (parcelles exiguës...). Le projet de règlement n'imposera pas aux constructions de distances spécifiques par rapport aux limites séparatives. Les constructions annexes seront limitées à une hauteur maximale de 4m50.

7- Modification du règlement du secteur UCa et du sous-secteur UCa1, article UC-11 qui régit l'aspect extérieur des Bormettes:

Le règlement actuel interdit les pièces de métal apparentes sur les couvertures (toitures...). Cette disposition ne permet pas par exemple la pose de VELUX (qui présentent des pièces de métal). Par conséquent, il est proposé de supprimer cette prescription.

Dans tous les cas, les différentes modifications qui feront l'objet de cette 2ème modification du PLU:

- 1- ne remettront nullement en cause le projet de PADD de la commune,
- 2- ne réduiront aucune zone agricole ou naturelle et forestière, ni aucun espace boisé classé,
- 3- ne porteront pas atteinte à la qualité des sites et des paysages locaux,
- 4- ne comporteront aucun risque de nuisances pour les personnes et les biens,
- 5- ne modifie pas l'économie générale du PLU actuel.

Nous vous engageons à consulter le dossier lors de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera prochainement. Une consultation des personnes publiques associées va avoir lieu. Dès réceptions des différents avis, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver cette 2ème modification du PLU. Cette communication au Conseil Municipal n'a pas un caractère obligatoire. Toutefois, compte-tenu du souci de transparence qui nous anime, nous avons souhaité vous informer de la mise en œuvre de cette procédure.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote

Monsieur Alain CASTEL : Pour les Bormettes nous avons modifié le PLU afin qu'il n'y ait pas de nouvelles dérives, cette nouvelle modification ne va-t-elle pas définitivement dénaturer le style de construction qui fait tout l'intérêt de ce secteur ?

Monsieur Gérard AUBERT, je ne le pense pas car il n'y a quasiment plus d'espace disponible pour les parcelles de ce quartier.

FINANCES – BUDGET – MARCHES PUBLICS :

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2010
DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Sur proposition de Madame Laurence MORGUE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
VU les dispositions du Code du Tourisme,
APRES avoir pris connaissance des documents correspondants,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 24 + 4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le Compte de Gestion et le compte administratif 2010 de l'Office de Tourisme.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 DE L'OFFICE DE TOURISME.

Sur proposition de Madame Laurence MORGUE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DELIBERE

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

ABSTENTION : 3 + 2 P

Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2011 de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre en dépenses

et en recettes, selon le détail ci-dessous :

- section d'exploitation	:	85 139,00 €
- section d'investissement	:	84 198,27 €
		<u>169 337,27 €</u>

Monsieur le Maire déplore que l'opposition ne soit pas venue consulter les dossiers soumis au vote, ce qui témoigne d'un désintérêt certain pour les affaires de la commune. « C'est vrai il est plus facile de s'agiter le jour de la séance du Conseil Municipal et d'adopter une attitude de « ravi ».

Ces termes ayant déplu à L'opposition (Ensemble pour la Londe), celle-ci quitte la salle à 17 h 50 avant de voter la question n° 21,

(Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO (+ 1P) – Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux).

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint,**

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au niveau de certains articles de la section d'investissement du budget 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués -

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2011 de la commune, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **369 873,00 euros.**

**OBJET : BUDGET 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –
DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint,**

Vu les crédits ouverts dans le budget du Service de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Service de l'Assainissement, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

- section d'exploitation :	10 000,00 euros
- section d'investissement :	8 246,00 euros
	<u>18 246.00 euros</u>

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués -

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION.

Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale Déléguée, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ajout à apporter dans l'affectation 2011 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

Association Sportive du Collège F.de Leusse :	800.00 euros
ESCAL :	1 480,00 euros

Ces sommes seront imputées à l'article D.6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 40.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE - MADAME NICOLE SCHATZKINE, 1° ADJOINTE (+ 1P) - MONSIEUR GÉRARD AUBERT, 2° ADJOINT - MADAME LAURENCE MORGUE, 3° ADJOINTE - MONSIEUR JEAN-JACQUES DEPIROU, 4° ADJOINT - MADEMOISELLE CÉCILE AUGÉ, 5° ADJOINTE - MONSIEUR BERNARD MARTINEZ, 6° ADJOINT - MADAME CATHERINE BASCHIERI, 7° ADJOINTE - MONSIEUR SERGE PORTAL, 8° ADJOINT (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués -

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions de fonctionnement à « **L'Association Sportive du Collège F.de Leusse** » et à « **l'ESCAL** ».

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2011, selon le détail précisé ci-dessus.

QUESTIONS STATUTAIRES DIVERSES

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les créations de postes suivantes :

CREATION DE POSTES :

SERVICE ANIMATION :

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, à temps complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 24 septembre 2011 jusqu'au 23 décembre 2011.

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, à temps complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 01 octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, à temps non complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 01 octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 à raison de 14 H et de 35 H 00 hebdomadaires au cours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

1 emploi d'Agent de nettoyage, à temps complet, pour un besoin occasionnel, du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

1 emploi d'Agent de nettoyage, à temps complet, pour un besoin occasionnel, du 16 novembre 2011 jusqu'au 15 février 2012.

1 emploi de Peintre, à temps complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 01 octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

1 emploi de Conducteur de transport en commun et véhicules poids lourds, à temps complet, pour un besoin saisonnier (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

1 emploi de Peintre, à temps complet, pour un besoin occasionnel, du 01 novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012.

1 emploi d'Agent d'entretien des espaces naturels, à temps complet, pour un besoin saisonnier (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

SERVICE CULTUREL

1 emploi d'Agent de gestion administrative, à temps non-complet, pour un besoin occasionnel, du 01 novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012 (Indice brut 297 - Indice majoré 295).

Service INFORMATIQUE :

1 emploi d'Agent de gestion administrative, à temps complet, pour un besoin occasionnel, (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Service PORT :

1 emploi d'Agent de port polyvalent, à temps complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Services SCOLAIRES :

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, à temps complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

1 emploi d'Agent de bibliothèque, à temps complet, pour un besoin occasionnel (Indice brut 297 - Indice majoré 295), du 1er octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

CRÉATION DE CONTRATS UNIQUES D'INSERTION/CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

Création de deux contrats CUI/CAE «d'Agents d'entretien des espaces naturels», d'une durée hebdomadaire de 26 H, rémunérés au SMIC horaire, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er octobre 2011.

**OBJET : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE
LA LONDE LES MAURES DANS LA CATEGORIE DES COMMUNES
DE 40 A 80 000 HABITANTS.**

Monsieur Le Maire expose le rapport suivant :

A l'issue du recensement général de la population, opéré en 2006, la commune de La Londe Les Maures a dépassé les 10 000 habitants sédentaires (10 168 habitants INSEE très précisément à ce jour).

Mais La Londe est aussi, grâce à son cadre préservé, son vignoble, ses collines, ses plages et ses animations, une station touristique et balnéaire de renom, dotée d'une politique locale du tourisme dynamique qui lui permet de répondre avec pertinence et efficacité à la demande des visiteurs.

A ce titre, La Londe :

- dispose d'un office de tourisme classé 3 étoiles,
- organise des animations culturelles, artistiques et sportives de grande qualité,
- dispose d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance et bien sûr de résidences secondaires).

Il ressort de ce qui précède que La Londe possède aujourd'hui une capacité d'accueil touristique qui nous conduit à solliciter de Monsieur le Préfet du Var le surclassement de la commune, dans la catégorie 40 à 80 000 habitants, puisque depuis le 16 février 2000, nous sommes déjà classés dans la catégorie 20 à 40 000 habitants. L'intérêt majeur de cette démarche étant de permettre un étoffement de l'organigramme des services.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU le Décret du 04 octobre 1982 portant classement de la commune de LA LONDE LES MAURES comme station de tourisme,

VU l'arrêté Préfectoral du 30 juin 2009 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de LA LONDE LES MAURES,

VU l'arrêté Préfectoral du 16 février 2000 relatif au surclassement de la commune de LA LONDE LES MAURES dans la catégorie des villes de 20 à 40 000 habitants,

VU la fiche individuelle de calcul d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement 2011 de la commune de LA LONDE LES MAURES établie par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

VU le dossier de calcul de la population totale annexé à la présente délibération,

VU les documents présentés par l'Office Municipal de Tourisme de LA LONDE LES MAURES, et en particulier le guide hébergement 2011.

CONSIDERANT que l'addition de la population touristique moyenne, soit **34 872** et de la population INSEE sédentaire, soit **10 168 habitants**, aboutit à une population totale de **45 040 habitants**.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Var le surclassement démographique de la commune de La Londe Les Maures dans la catégorie des communes de 40 à 80 000 habitants.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur

Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués* -

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE SUR DES VOIES ET ESPACES PUBLICS – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT .

Par délibération n°102/2010 en date 23 juin 2010, l'assemblée communale a donné son accord en vue de la présentation aux services concernés, d'un dossier de création d'un dispositif de vidéo-surveillance sur différentes voies et espaces publics de la Ville.

Au terme de la consultation engagée par la Commune auprès d'opérateurs spécialisés, le coût de cette réalisation s'établit à la somme de **54 265,00 €** Hors Taxes, comprenant la fourniture et la pose des différents matériels, ainsi que leur raccordement.

Il est par ailleurs rappelé que ces équipements seraient localisés selon le détail ci-dessous :

-Place de la Mairie – Carrefour des quatre chemins – Entrée ouest rond point de la poste – Entrée est espace Romboni – Centre technique Municipal

-Place Georges Gras - Place Allègre - Collège François de Leusse

Il convient par conséquent de se prononcer sur le plan de financement de cette opération, arrêté comme suit :

► DEPENSES ELIGIBLES H.T	:	54 265,00 €
► RESSOURCES	:	54 265,00 €
■ <i>Subvention de l'Etat (50% du montant H.T)</i>	:	27 132,00 €
■ <i>Participation communale : autofinancement</i>	:	27 133,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués* -

- **ACCEPTE** le plan de financement de l'opération, tel que défini ci-dessus.
- **SOLLICITE** en conséquence l'inscription de ce projet au fonds interministériel de prévention de la délinquance, en vue de l'obtention d'une subvention au taux de **50%** du montant de la dépense éligible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Gérard AUBERT : Je m'étonne de l'attitude de l'opposition qui, non seulement se désintéresse des dossiers présentés en ne venant pas les consulter préalablement, mais qui de plus quitte la séance d'une façon cavalière à la moindre remarque de notre part.

Je trouve cela choquant - alors même que depuis 2008 les réunions du Conseil Municipal se déroulent dans un climat serein.

Je rappelle que lorsque nous étions nous même dans l'opposition nous étions relégués au fond de la salle, les Conseillers Municipaux de la Majorité d'alors nous tournant le dos et je me souviens de l'ancien Maire qui « trônait » alors sur une estrade, et ne manquait pas à chaque vote de manifester son hostilité à notre égard par force rictus et grimaces.

Monsieur le MAIRE : Monsieur AUBERT vous avez parfaitement raison, seul le discours démocratique doit avoir place dans cette assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 04 heures,
Fait à La Londe les Maures, le 30 septembre 2011.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
François de CANSON

